

Le parrainage de proximité d'enfants : une forme de solidarité bénévole plus ou moins bien acceptée par les professionnels de la protection de l'enfance

Juliette HALIFAX et Marie-Véronique LABASQUE, APRADIS Picardie

Via une association ou un service, le parrainage de proximité met en lien des familles qui souhaitent proposer une ouverture sociale à leur enfant et des parrains qui acceptent de partager, bénévolement et sur le long terme, du temps avec cet enfant, le plus souvent en l'accueillant à domicile sur des temps définis. En France, environ un quart des Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF) sont engagées dans le développement et la promotion du parrainage de proximité d'enfants, soit en ayant un service dédié à cette action, soit en travaillant en lien étroit avec des associations partenaires. Alors même que la demande existe, l'un des constats établi par l'UNAF (Union Nationale des Associations Familiales) est que certains dispositifs fonctionnent relativement bien, tandis que d'autres ne parviennent pas à se développer. Or, il n'y a pas une seule forme de parrainage de proximité, mais une multitude de modèles.

Afin de pouvoir déterminer quels facteurs permettent à un service de parrainage de se développer et quels sont ceux qui peuvent entraver son bon fonctionnement, l'UNAF a sollicité l'APRADIS Picardie pour réaliser une recherche sur le sujet. Celle-ci s'est terminée fin 2016 et s'est notamment basée sur une trentaine d'entretiens semi-directifs auprès des personnes en charge de ces actions au sein des associations et services de parrainage.

L'un des résultats de cette recherche est que les relations institutionnelles et les liens avec les travailleurs sociaux sont primordiaux à la fois pour faire connaître cette pratique, pour en faire bénéficier les enfants qui en ont le plus besoin et pour accompagner de manière complémentaire les enfants parrainés et les familles (parents et parrains/marraines). En effet, le parrainage de proximité d'enfants est un dispositif de soutien à la parentalité qui, s'il ne s'inscrit pas dans le champ de la protection de l'enfance, s'adresse principalement à deux types de publics : d'une part des familles monoparentales et, d'autre part, des enfants placés ou bénéficiant d'une mesure éducative à domicile. Ainsi, les services de parrainage ont besoin d'être en lien avec les institutions et les professionnels de la protection de l'enfance : services d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), foyers, éducateurs, etc. Or, les UDAF et associations ont soulevé des freins dans le partenariat : « *on essaye de faire bouger les partenaires, mais c'est difficile* ». Hormis le fait que certaines relations reposent uniquement sur des individualités, il ressort que les partenaires locaux sont « *difficilement mobilisables* » pour trois raisons : une méconnaissance du dispositif de parrainage de proximité, l'existence de désaccords concernant le public concerné et une méfiance vis-à-vis du bénévolat.

Un dispositif méconnu à expliquer

Le parrainage de proximité est une action peu connue et peu développée en France : « *les mots parrainage et enfant sont associés au parrainage international et il y a une méconnaissance du parrainage de proximité* ». D'après un sondage réalisé en 2014 par l'association France Parrainages « *ce dispositif est encore peu connu en France : seuls 6 % des français ont déjà entendu parler du parrainage de proximité* ».

Nombreux sont les acteurs ayant soulevé le fait que le parrainage de proximité est un dispositif méconnu. Cette méconnaissance a notamment pour conséquence l'impossibilité de créer des partenariats

rapidement car « *les personnes ont besoin d'assimiler l'idée du parrainage de proximité ; cela prend du temps pour comprendre le principe* ». L'idée même du parrainage de proximité pour enfants semble difficile à expliquer et donc à assimiler par les interlocuteurs. En effet, cette pratique se situe à la croisée des chemins entre les dispositifs d'aide à l'enfance et les aides personnelles apportées par la famille, les voisins ou les amis et « *ce n'est pas repéré et pas repérable par les partenaires.* » Un autre interlocuteur va dans le même sens en signifiant que « *le vocable de "parrainage" nous semble inadapté au regard des diverses actions qui existent et rendent illisibles ces actions* ».

En outre, un autre interlocuteur pense que si la société est de plus en plus clivée, elle l'est d'autant plus à l'égard de la famille, et notamment des familles qui pourraient bénéficier d'un parrainage pour leurs enfants : « *La difficulté majeure est en lien avec l'histoire de la famille en France et le regard qui est posé sur les familles. Ils buttent sur le fait que la famille est quelque chose de privé et que les personnes extérieures n'ont pas à y entrer. De plus, la France est de plus en plus clivée et il y a de nombreux préjugés autour de la famille. Il y a une stigmatisation de certaines familles et de certains enfants. On ne renvoie pas à la responsabilité collective.* » C'est également le constat fait par Catherine Sellenet (2006) : « *Le parrainage ne sera légitime que lorsque notre société ne fonctionnera plus avec l'idée que seuls les parents doivent élever l'enfant, qu'il ne peut être confié à d'autres, même momentanément. Le parrainage ne pourra se diffuser que lorsqu'on admettra que les parents ne peuvent tout faire, qu'ils peuvent en être empêchés, ou tout simplement avoir besoin de souffler. Lorsque l'on reconnaîtra que le parrainage peut venir pallier certaines inégalités éducatives et affectives* ».

La nécessité d'établir une définition commune du public concerné

Ce manque de lisibilité est d'autant plus vrai que les modes de fonctionnement, et notamment les enfants à qui s'adresse le parrainage de proximité, diffèrent d'un département à l'autre et d'une association à l'autre. Ainsi, parmi les 24 départements où l'UDAF a une action de parrainage de proximité, trois visions différentes existent :

- une action au service des enfants placés, bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance ou ayant un accompagnement social ;
- une action à destination des familles n'ayant pas d'accompagnement social ;
- une action ouverte à l'ensemble de la société civile.

Selon la configuration, le choix du public entraîne de facto une absence de contact avec les professionnels de protection de l'enfance. Ainsi, une UDAF n'étant pas parvenue à mettre en place de service de parrainage explique en partie cet échec par le fait qu'« *il n'y avait pas de travail avec le Conseil départemental ; l'UDAF était située en prévention primaire et non pas en protection* ».

Dans d'autres départements, cette absence de définition commune entraîne des tensions entre le service de parrainage et l'un de ses partenaires ou même entre différents partenaires. Par exemple, dans ce département où le Conseil départemental souhaite que le parrainage soit réservé aux enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance et où la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) souhaite un modèle davantage ouvert. L'acteur interrogé a le sentiment d'une « *instrumentalisation par le Conseil Départemental* ». Un discours similaire se retrouve au sein de cette association qui a « *peur de se faire phagocyter, que le parrainage devienne un pis-aller au placement* ». Ne se sentant « *pas la carrure* » pour se confronter au Conseil départemental, les bénévoles ne s'engagent pas pour l'instant dans un rapprochement avec les services d'aide sociale à l'enfance, bien qu'ils trouveraient intéressant de pouvoir

« *bâtir des réflexions communes* ». Une autre association de parrainage déclare : « *on a besoin que ce soit porté politiquement, mais pas parce qu'il n'y a plus d'argent à l'aide sociale à l'enfance* ». En effet, le Conseil départemental est souvent l'un des principaux financeur du parrainage, mais ce financement n'est pas toujours réalisé dans le cadre de la prévention, mais sous condition que le parrainage propose un lieu de prise en charge alternatif aux enfants placés. Ces dissonances peuvent avoir un impact fort sur le financement et la pérennité du dispositif.

Une méfiance vis-à-vis du bénévolat

Lorsque le parrainage de proximité s'adresse à des enfants/familles bénéficiant d'un accompagnement social, les travailleurs sociaux doivent alors composer avec ces nouveaux interlocuteurs que sont les parrains bénévoles et l'association de parrainage, constituée de professionnels et/ou de bénévoles. Deux logiques s'affrontent alors : celle d'une prise en charge institutionnelle, le plus souvent contrainte, et celle d'une solidarité bénévole, toujours volontaire. En effet, la décision de s'inscrire dans un parrainage de proximité revient uniquement aux acteurs de ce parrainage : enfants, parents et parrains. Les professionnels de la protection de l'enfance ne voient pas toujours d'un bon œil ces acteurs bénévoles qui interviennent auprès de l'enfant sans contrepartie apparente et « *le bénévolat est mal vu par les travailleurs sociaux* ».

Une double vigilance s'installe alors : celle liée à la solidarité et celle liée au bénévolat. Comment des personnes bénévoles, non formées au travail social et à l'accompagnement des enfants et des familles, vont-elles pouvoir faire mieux qu'un professionnel ? Leur intervention ne risque-t-elle pas d'entraver celle des professionnels ? Pourquoi des personnes s'engagent-elles dans une solidarité auprès d'un enfant qu'elles ne connaissent pas, sans contrepartie financière ? L'association ou le service de parrainage est là pour répondre à ces interrogations qui, si elles ne sont pas levées, peuvent mettre l'enfant face aux contradictions des adultes, avec un certain nombre d'injonctions paradoxales. Ainsi, cette association de parrainage qui déclare être « *indispensable pour faire tiers entre ces derniers [les travailleurs sociaux] et les parrains/marraines* » et ajoute que « *l'association est aussi là pour défendre les parrains/marraines car le parrainage de proximité n'est pas encore dans la pratique des foyers de l'enfance* ».

En outre, le parrainage de proximité n'a pas d'objectif autre que celui de la création de liens et il n'a pas non plus vocation à être limité dans le temps. Ce mode de fonctionnement est contraire à la fois aux actions proposées par l'ASE et aux autres types de parrainage. Les acteurs interrogés se sont souvent comparés au parrainage professionnel qui « *a un objectif précis, tandis que c'est plus abscons pour le parrainage de proximité* ». De même, l'objectif des services de protection de l'enfance est que la mesure mise en place prenne fin, en même temps que la mise en danger de l'enfant. Il est ainsi difficile d'expliquer l'objectif d'un dispositif basé sur le vivre ensemble, le partage, l'échange, l'ouverture culturelle et sociale, etc. dans une société de plus en plus fermée et comptable. Comme l'observe une professionnelle du parrainage de proximité : « *La société monte ses murs – d'un côté comme de l'autre – et il faut rassurer ; c'est un acte de solidarité qu'il faut dédramatiser* ». Cependant, sur cette notion de solidarité, Catherine Sellenet écrivait déjà en 2006, à propos du parrainage de proximité : « *Ces notions de bénévolat, de don, de liberté, d'acte gratuit, ont une consonance presque désuète voire suspecte dans notre société marquée par l'individualisme, la compétition et la consommation. À ce titre, le parrainage peut apparaître comme un acte d'un autre temps, reposant sur des valeurs oubliées [...]* ».

Il arrive cependant que des professionnels de la protection de l'enfance adhèrent à la démarche, suite notamment à l'observation des bienfaits de cette solidarité bénévole sur un enfant qu'ils accompagnent. Ceux-ci deviennent alors les premiers promoteurs du parrainage de proximité et des relais indispensables pour toucher les enfants et les familles et leur apporter une réponse coordonnée, à la fois institutionnelle et bénévole.

Bibliographie :

Comité national du parrainage, 2008, *Guide du parrainage d'enfants*, Paris, Direction Générale de l'Action Sociale, 48 p.

CORMIER Henri, 2007, « Des parrains pour redonner confiance aux jeunes en difficulté », *Actualités sociales hebdomadaires (ASH)*, n° 2517, pp. 43-44

CORPART Isabelle, 2010, « Le parrainage de proximité : une chance pour un enfant », *Le Furet*, n° 61, pp. 48-49

FINE Agnès, 1994, *Parrains, marraines. La parenté spirituelle en Europe*, Paris, Fayard, 382 p.

HALIFAX Juliette et LABASQUE Marie-Véronique, 2016, *Développement et promotion du parrainage de proximité au sein des UDAF, APRADIS Picardie et UNAF*, 87 p.

HELFTER Caroline, 2008, « Le parrainage : un outil d'intervention pour les travailleurs sociaux », *Actualités sociales hebdomadaires (ASH)*, n° 2557, pp. 33-35

IGAS, 2013, *Évaluation de la politique de soutien à la parentalité*, Paris, Inspection Générale des Affaires Sociales, Tome 1 - Rapport, 98 p., Tome 2 - Annexes, 103 p.

MAURICE Stéphanie, 2013, « Le parrainage de proximité : passerelle vers le partage », *Actualités sociales hebdomadaires (ASH)*, n° 2819-2820, pp. 32-35

MAUSS Marcel, 1923-1924, « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », *L'Année sociologique*, Paris

PLANTET Joël, 2008, « Le parrainage se fait une place dans l'action sociale éducative », *Lien social*, n° 874, pp. 8-10

REYNARD Joachim, 2011, « Le parrainage : l'atout gagnant de la prévention », *Le journal de l'action sociale et du développement social (JAS)*, n° 160, pp. 35-37

SELLENET Catherine, 2015, « Parentèle, tiers dignes de confiance et parrains : des solidarités autour de l'enfant en protection de l'enfance », *Informations sociales*, n° 188, pp. 88-94

SELLENET Catherine, 2006, *Le parrainage de proximité pour enfants. Une forme d'entraide méconnue*, Paris, L'Harmattan, 202 p.

UNAF, 2013, « La politique de soutien à la parentalité : avec et pour les parents. Analyse et propositions de l'UNAF », Paris, Union Nationale des Associations Familiales, 27 p.